



**Convention pour
l'établissement, la gestion et le règlement du compte prorata
Établie selon la Norme NF P 03-001 – Octobre 2017**

Conditions particulières

Aucune entreprise ne saurait prétendre bénéficier d'installations ou de dispositions collectives ou communes, dont l'emploi et la charge sont réglés par la présente convention, sans y avoir préalablement adhéré.

Entre les soussignés (nom des entreprises) :

...
...
...
...

Les entreprises signataires mentionnées en **annexe n° 1** ont décidé d'appliquer pour la gestion et le règlement du compte prorata, pour le chantier suivant :

Maître de l'ouvrage :

MINISTERE DESOUTRE MER COMSMA PARIS 27 rue Oudinot 75 007 PARIS

Chantier :

Construction de la 4E Compagnie RSMA PF

Atoll HAO PF

les conditions générales ci-jointes,

les présentes conditions particulières dûment complétées.

1- GESTION DU COMPTE PRORATA

La tenue du compte prorata est assurée par :

M. ou Mme Représentant l'entreprise (dénomination, raison sociale, Rcs, adresse)

...
...

Raison sociale : ...

N° RCS ...

...

2 Intitulé ...

Chargé du lot n°

A cet effet, l'entreprise gestionnaire du compte prorata ouvre, aux noms de toutes les entreprises participant au chantier, un Compte

n° à la banque

Ce compte commun fonctionne sous les signatures 1 de :

...
...
...

2- DEFINITION DES DEPENSES COMMUNES

Les dépenses communes, comme définies à l'article 1 des conditions générales de la présente convention, font l'objet du tableau joint en **annexe n°2**.

3- RÉMUNÉRATION DU GESTIONNAIRE

La rémunération toutes taxes comprises de la personne chargée de la tenue du compte prorata consiste en un

pourcentage déterminé du montant toutes taxes comprises des dépenses imputées au compte prorata hors ladite rémunération, ou d'un pourcentage du montant des travaux

Ce pourcentage est fixé à : 8% des dépenses engagée au titre du compte prorata ou 0,15% du montant des marchés.

A définir lors de la constitution du comité de gestion du compte prorata

4- COMITÉ DE CONTRÔLE

LOTS ENTREPRISES REPRÉSENTANT SUPPLÉANT

A- Aménagements extérieurs

B- Clos Couvert

C-Corps d'états secondaires

1 Le compte bancaire servant pour la gestion du compte prorata doit fonctionner, au minimum, sous deux signatures. Les

dispositions indiquées ci-dessus ont pour but d'empêcher, dans le cas d'une mise en redressement judiciaire du gestionnaire du compte prorata, que ce compte soit considéré comme faisant partie du patrimoine du gestionnaire. Compte_Prorata_Conditions Particulières_Convention FFB 2020_Base P 03-001_Oct 2017 2/6

Le comité de contrôle est présidé par ...

Représentant l'entreprise : ...

Le comité de contrôle se réunira tous les 1 FOIS PAR MOIS

5- RECETTES DU COMPTE PRORATA

Le budget prévisionnel pour les dépenses communes est fixé à **2 %** du montant de l'opération tant cumulé des marchés de toutes les entreprises présentes sur la chantier.

Modalités de calcul :

Les appels de fonds sont calculés :

S'il est décidé de constituer un fonds de roulement :

- Le premier appel de fonds est calculé sur la base des montants des marchés de chaque entrepreneur.

Cet appel de fonds est versé par les entreprises à l'ouverture du chantier (soit pendant la période de préparation).

- Puis, pour les appels de fonds suivants *ou* en l'absence de fonds de roulement, pour chaque appel de fonds envoyé par le gestionnaire du compte prorata à toutes les entreprises :

- la base des situations de travaux réalisés par chaque entreprise dont les montants sont communiqués par le maître d'œuvre,

mensuellement

ou

trimestriellement

(*) *Cocher la case correspondante*

Pénalités pour non-paiement des appels de fonds :

Conformément à l'article C.4 de l'annexe C des conditions générales de la présente convention, les intérêts moratoires pour retard de paiement des appels de fonds appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 10 points de pourcentage.

De plus, une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement d'un montant de 40 € est due au créancier. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité

forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Cas d'une entreprise en redressement judiciaire :

Dans le cas où une entreprise serait mise en procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, et que celle-ci se retrouve dans l'impossibilité de s'acquitter de sa part, le maître de l'ouvrage retiendra les sommes restant dues par l'entreprise défaillante.

Si le maître de l'ouvrage refuse ou ne peut plus retenir les sommes restant dues au titre du compte prorata après avoir produit sa créance.

6- DÉPENSES DU COMPTE PRORATA

Les dépenses imputées au compte prorata comprennent :

6.1. Les frais de main d'œuvre d'exécution des entreprises :

Prix de l'heure d'ouvrier HT, y compris les charges d'entreprise :

CADRE

Ouvrier spécialisé :

Ouvrier qualifié :

Autre (préciser) :

6.2. Les frais de matériels, les fournitures rendues chantier aux prix facturés à l'entreprise :

Matériaux rendus chantier _€ HT x (Coefficient)

6.3 Les prestations réalisées par des tiers :

Travaux nécessitant une surveillance et un contrôle d'un conducteur de travaux :

Facture : _€ x _(Coefficient)

7- SOLDE ET RÉPARTITION DÉFINITIVE DU COMPTE PRORATA

- La répartition est faite au prorata du montant des situations cumulées de chaque entrepreneur.

ou

- Toutefois, pour les dépenses suivantes : ...

La règle de répartition est la suivante :

(*) *Cocher la case correspondante*

Le décompte du solde du compte prorata pourra être consulté, par les entrepreneurs, chez le gestionnaire.

8- SOLDE DES TRAVAUX

Pour le règlement du solde des marchés de chaque entreprise par le maître de l'ouvrage, l'entreprise chargée du compte prorata doit remettre au maître de l'ouvrage une attestation indiquant pour chaque entreprise sa situation au regard du compte prorata (débitrice ou créditrice).

9- SIGNATURE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La personne en charge de compte prorata fait parvenir aux entreprises le projet de convention de compte prorata par tout moyen permettant de donner date certaine.

Les parties à la présente convention l'acceptent par la mention « Lu et approuvée » suivie du cachet de l'entreprise et de la signature du représentant ayant statutairement capacité à engager leur entreprise dans l'annexe 1 jointe.

La présente convention qui n'a pas fait l'objet de remarque par les entreprises concernées dans un délai de 10 jours comptés à partir de sa date de réception, est considérée comme acceptée. Les éventuelles remarques formulées dans le délai de 10 jours par les entreprises concernées, sont considérées comme acceptées dans un délai supplémentaire de 10 jours

ANNEXE N° 1

LISTE DES ENTREPRISES

DÉSIGNATION DE

LOT(S) / L'ENTREPRISE / SIGNATAIRE

...

...

ANNEXE N° 2

TABLEAU DE DÉFINITION DES DÉPENSES IMPUTEES AU COMPTE PRORATA

Fourniture de 4 clefs a chaque lot d'accès à la base vie

Equipement (table, chaises, vestiaires, four micro-ondes – frigo)

Ménage des Locaux, fournitures des éléments d'hygiène (papiers toilette, liquide vaisselle, savon lave main)

Gestion de règlement des factures de consommation d'eau, électrique et chauffage)

Protection du sol

Emplacement des bennes Extérieure

Remise en état logement (base vie)

Consommation d'Energie (base vie)

Raison ou dénomination sociale – forme juridique – Capital social – Adresse du siège social – N° RCS *ou* N° répertoire des métiers + Ville – N° unique d'identification INSEE.

3 Personne habilitée à engager l'entreprise + E-mail